ATTAQUE SUR LES INTERMITTENTS DE LA TELEDIFFUSION

La Commission Mixte Paritaire du secteur Télédiffusion et des chaînes thématiques s'est réunie le 10 février 2016 à Paris, au Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (!).
Cette réunion a eu lieu dans le cadre des négociations de branche sur la liste des métiers et sur les conditions de recours au CDDU (contrat à durée déterminée d'usage permettant l'accès au régime d'indemnisation des intermittents).
Plusieurs syndicats représentants les salariés (CFDT, CGT, CFDC, FO, Solidaires) ont participé à cette réunion, ainsi que les organisations patronales des entreprises publiques et privées de la télédiffusion. Les négociations ont lieu depuis juin 2015, mais l'union syndicale Solidaires, qui regroupe notamment SUD, n'y était alors pas invitée. Ce 10 février 2016, nous y assistions enfin. Et qu'avons-nous appris ?

Propositions du patronat sur les métiers : en exclure certains de l'accord CDDU, ce qui ne permettra plus à ces salariés d'accéder au régime intermittent (notamment peintre, tapissier, décorateur tapissier, directeur de la distribution/responsable de casting).

Propositions du patronat sur les embauches en CDI : ces messieurs/dames n'avaient pas eu le temps d'y réfléchir depuis les précédentes réunions mais ils avaient une proposition géniale à faire aux organisations syndicales : introduire le CD2I, ou CDII dans le secteur de la télédiffusion, comme cela se fait dans la restauration.
Qu'est ce que le CDII ? Un contrat à Durée Indéterminé Intermittent.
Concrètement, l'employeur pourra proposer un CD2I aux intermittents travaillant dans le secteur de la télédiffusion sur une base de X jours de travail sur l'année. Il vous planifiera selon ses besoins, plus ou moins selon les semaines, à hauteur de ces X jours contractuels. Il vous assurera le paiement d'un nombre de jours défini par lui-même. 70, 80, 100 jours, plus, moins...rien n'est fixé pour le moment.

Le CD2I, c'est donc le contrat à temps partiel annualisé, au seul bénéficie de l'employeur. Fini le risque de requalification : zéro risque juridique pour l'employeur, maxi flexibilité sur les plannings.
Le salarié en CD2I aura du mal à trouver un autre employeur puisqu'il ne pourra pas s'organiser. Il ne touchera plus d'indemnité chômage dans les périodes non travaillées. Il deviendra donc un ultra précaire non indemnisé par pôle emploi.
Une super aubaine pour un gouvernement qui veut afficher un chômage en baisse et remplir ses caisses, juste avant une échéance électorale majeure.

Syndicat SUD Médias Télévision, France Télévisions, 24 chemin de la Cépière, 311081 Toulouse Cedex
Secrétariat général : 07 51 69 60 26 - email : syndicatsud@francetv.fr
Rejoignez-nous sur twitter@syndicatsudftv et sur http://syndicatsudftv.blogspot.fr/

Lors de cette réunion cosy au ministère du travail majoritairement composée de personnes qui ne vivent pas l'intermittence au quotidien - une seule intermittente dans l'assemblée, mandatée par SUD/Solidaires - bien peu de voix syndicales ont dénoncé les propositions patronales.
D'ici le 18 mars, date de la prochaine séance de négociation, les syndicats sont invités à réfléchir studieusement aux propositions patronales, pour trouver une solution aux problèmes...du patronat ! Et les salariés dans tout cela ?
Y'aura-t-il un syndicat félon qui, sous couvert du combat contre la précarité, osera valider le CDI Intermittent pour les salariés sous CDDU, avec la bénédiction d'un gouvernement de plus en plus libéral et décomplexé ?

Salarié-e-s intermittents de l'audiovisuel public et privé, ne vous laissez pas faire ! Rassemblons-nous avant qu'il ne soit trop tard !!

Syndicat SUD Médias Télévision, France Télévisions, 24 chemin de la Cépière, 311081 Toulouse Cedex
Secrétariat général : 07 51 69 60 26 - email : syndicatsud@francetv.fr
Rejoignez-nous sur twitter@syndicatsudftv et sur http://syndicatsudftv.blogspot.fr/